

lex Transin GS
Lithraf



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
Réf. à rappeler : DCVC-EIM-EM / n° 2005 - 215
Affaire suivie par M. Evrard
☎ 03.21.21.21.53
☎ 03.21.21.23.04
michel.evrard@pas-de-calais.pref.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE WABEN

EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLES ET GRAVIERS

SNC APPIA GRANDS TRAVAUX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1995 ayant autorisé la SA ROUTIERE MORIN à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de WABEN;

VU la demande présentée par la SNC APPIA GRANDS TRAVAUX en vue d'être autorisée à reprendre, à son profit, l'autorisation d'exploiter la carrière précitée;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 29 août 2005;

CONSIDERANT que l'Inspecteur des Installations Classées a constaté que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la SNC APPIA GRANDS TRAVAUX était complet;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 29 août 2005;

VU l'avis favorable unanime de la Commission départementale des Carrières du 13 septembre 2005, eu égard aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, et motivé par le dossier présenté par l'exploitant et le rapport d'inspection de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral à l'exploitant en date du 19 septembre 2005;

VU la lettre de l'exploitant en date du 23 septembre 2005 indiquant l'absence de remarque sur ce projet;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-10-253 du 15 novembre 2005 portant délégation de signature;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La SNC APPIA GRANDS TRAVAUX, dont le siège social est situé 8, Rue du Dauphiné - Corbas - BP 693 - 69639 VENISSIEUX Cedex, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté complémentaire pour la poursuite de l'exploitation, aux lieux et place de la SA ROUTIERE MORIN, sur le territoire de la commune de WABEN (parcelles sections AH n° 19 à 29, n° 30 partie, n° 31 partie, partie du chemin du Sémaphore, n° 74 à 79, partie du chemin rural n° 2), des installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Référence des unités	Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	A-D ou NC
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du Code Minier	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de sables et graviers sur une surface autorisée de 23ha 1a 59ca.	1 000 000 t/an et un volume maximal extrait de 1 600 000 m ³ .	2510.1	A
Broyage criblage mélange de minéraux naturels et artificiels	La puissance des machines concourant au fonctionnement étant de 590 kW.	---	2515.1	A

La SNC APPIA GRANDS TRAVAUX se substitue d'office à la SA ROUTIERE MORIN, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter délivrée le 18 décembre 1995.

Article 2 – Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 – Publicité :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de WABEN et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de WABEN pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par MM. les Maires de WABEN.

Le présent arrêté sera également affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins de l'exploitant.

Article 4 – Exécution :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Madame la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER, M. le Maire de WABEN et Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

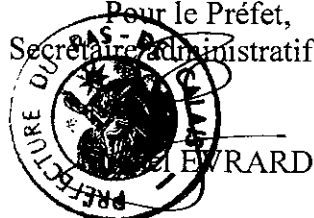
ARRAS, le 17 octobre 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé: Patrick MILLE

Pour ampliation:

Pour le Préfet,
Le Secrétaire administratif délégué,



Ampliations destinées à:

- M. le Directeur de la SNC APPIA GRANDS TRAVAUX
- Mme la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER
- M. le Maire de WABEN
- DRIRE
- Dossier

